

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 -07 - 08

Séance du 4 juillet 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 26

L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet,

Représentés : 6

Absent excusé : 1

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

OBJET :

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA, GIACALONE, LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, TROGNO, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

CAUE

**RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION
D'UN ARCHITECTE
CONSEILLER**

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA).

Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE (procuration à Monsieur le Maire), Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO (procuration à Madame Christine ORSINI), Messieurs Patrice CATTUI (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Alain PATOUILLARD (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER)

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20170704-DEL20170708-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur la mise à disposition de la Commune d'un Architecte Conseiller, qui apporte au Service de l'Urbanisme et aux administrés, lors de ses permanences, les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre,

L'Architecte Conseiller émettra un avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme qui seront déposées auprès de la Commune.

Il peut être amené, à la demande de celle-ci, à la conseiller dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014.07.07 du 1^{er} juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs à intervenir avec le C.A.U.E du Var ayant pour objet la mise en place de la consultance architecturale sur la Commune et sur la base de laquelle sera établi le contrat de mission de l'Architecte.

Monsieur le Maire précise que cette mission arrivera à son terme des trois ans le 4 juillet 2017.

D'autre part, la Commune assurera la rémunération de l'Architecte Conseiller dans le cadre d'un contrat de prestations de services. Cette disposition est inscrite au Compte 6288 de la section de fonctionnement du Budget de la Commune - exercice 2017.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans et soumet la convention de mise à disposition d'un Architecte Conseiller par le C.A.U.E. du Var pour l'instruction des dossiers d'urbanisme et lui demande de bien vouloir l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Prend acte des dispositions de la Convention de mise à disposition d'un Architecte Conseiller par le C.A.U.E. du Var pour l'instruction des dossiers d'urbanisme,

Approuve cette convention d'objectifs à intervenir avec le C.A.U.E du Var, sur la base de laquelle sera établi le contrat de mission de l'Architecte.

Autorise le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY